

**Voici les pièces à fournir pour une demande de
PACS (Pacte Civil de Solidarité) en France**

Documents communs à tous les couples :

- Déclaration conjointe de PACS (formulaire Cerfa n°15725*03) dûment remplie et signée.
- Convention de PACS (rédigée par vous-même ou à l'aide du formulaire Cerfa n°15726*02).
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour).
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Si vous êtes étranger :

- Acte de naissance traduit en français (si nécessaire), avec légalisation ou apostille.
- Certificat de coutume délivré par les autorités de votre pays ou l'ambassade, attestant que vous êtes majeur, célibataire et juridiquement capable de vous pacser.
- Certificat de non-PACS : les personnes nées à l'étranger doivent en faire la demande auprès du Service central d'état civil de Nantes.

Service central d'état civil
11 rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

Pensez à anticiper cette demande pour éviter tout retard dans la procédure.

- Certificat de non-inscription au répertoire civil (si vous vivez en France depuis plus d'un an).

Cas particuliers :

- Si vous êtes divorcé(e) ou veuf(ve) : un acte de mariage avec mention de divorce ou acte de décès du défunt conjoint.
- Pour les réfugiés ou apatrides : des documents spécifiques peuvent être demandés (titre de séjour, attestation OFPRA).

**Une fois l'ensemble des documents réunis, nous vous invitons à contacter
le service état civil au 02 35 54 62 81 afin de déposer votre dossier et
fixer un rendez-vous pour la signature de la convention de PACS.**